

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

PRECISION CLEANER PRO Nom commercial ou

désignation du mélange

Numéro

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s). BDS001891AE Code de produit le 20-Avril-2021 Date de publication

Numéro de version

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Nettoyants de précision

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la societe CRC Industries Europe by

Touwslagerstraat 1 **Adresse**

> 9240 Zele Belgique

Téléphone +32(0)52/45.60.11 Fax +32(0)52/45.00.34 E-mail hse@crcind.com Site web www.crcind.com

1.4. Numéro d'appel Téléphone .: +32(0)52/45.60.11 (office hours)

d'urgence

Général pour l'UE 112 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont

susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

070 245 245 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit Centre antipoison national

sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses amendements

Dangers physiques

Aérosols Catégorie 1 H222 - Aérosol extrêmement

inflammable.

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la

chaleur.

Dangers pour la santé

H315 - Provoque une irritation Corrosion cutanée/irritation cutanée Catégorie 2

cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 H319 - Provoque une sévère

irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes Catégorie 3 effets narcotiques H336 - Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

cibles - exposition unique **Dangers pour l'environnement**

Dangers pour le milieu aquatique, danger à H412 - Nocif pour les organismes Catégorie 3 long terme

aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Nom de la matière : PRECISION CLEANER PRO - Manufacturers

Résumé des dangers

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION.

Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane, propan-2-ol; alcool Contient:

isopropylique; isopropanol

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable. H222 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H229

Provoque une irritation cutanée. H315 Provoque une sévère irritation des yeux. H319 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

Tenir hors de portée des enfants. P102

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute P210

autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P211

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P251 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. P261

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Intervention Non affecté.

Stockage

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P410 + P412

Élimination

Eliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations P501

locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires

de l'étiquette

Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents:

hydrocarbures aliphatiques 15-30%

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du 2.3. Autres dangers

règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Remarques
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	50 - 75	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25	603-117-00-0	
Classification	: Flam. Liq. 2	2;H225, Eye Irrit. 2;	H319, STOT SE 3;H336		
Hydrocarbures , C6-C7, n-alcanes ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane	0 - 25	EC921-024-6 -	01-2119475514-35	-	
Classification		2;H225, Skin Irrit. 2; uatic Chronic 2;H4	;H315, STOT SE 3;H336, Asp 11	o. Tox.	
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	Exempt	-	#
Classification	: Press. Gas	;H280			

Nom de la matière : PRECISION CLEANER PRO - Manufacturers

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures Informations générales

de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation Contact avec la peau

cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant Contact avec les yeux des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter

un médecin si une irritation se développe et persiste.

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la Ingestion

4.2. Principaux symptômes et Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des

gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la

douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

effets, aigus et différés

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous

observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Aérosol extrêmement inflammable. Risques généraux d'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Moyens d'extinction

inappropriés

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO2).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car celà dispersera le feu.

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit

déversé.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas

> être contenues. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS. Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible

sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Nom de la matière : PRECISION CLEANER PRO - Manufacturers

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se dispersera sur la surface de l'eau. Éviter que le produit arrive dans les égouts. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Belgique. Valeurs limites d'exp Composants	osition Type	Valeur	
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VLCT	54784 mg/m3	
		30000 ppm	
	VME	9131 mg/m3	
		5000 ppm	
propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)	VLCT	1000 mg/m3	
		400 ppm	
	VME	500 mg/m3	
		200 ppm	

UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/16//CE

Composants	Туре	Valeur	
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9000 mg/m3	
		5000 ppm	

Valeurs limites biologiques Procédures de suivi recommandées

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Suivre les procédures standard de surveillance.

Nom de la matière : PRECISION CLEANER PRO - Manufacturers

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Composants		Valeur	Facteur	Remarques
	:1		d'évaluation	
Hydrocarbures , C6-C7, n-ald		• •	ne (CAS EC921-024-6)	
Long terme, systémique, Long terme, systémique, Long terme, systémique,	, inhalation	699 mg/kg pc/jour 608 mg/m3 699 mg/kg pc/jour		
propan-2-ol; alcool isopropyli				
Long terme, systémique, Long terme, systémique, Long terme, systémique,	, cutanée , inhalation	319 mg/kg pc/jour 89 mg/m3 26 mg/kg pc/jour	2 2 2	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée
<u>Travailleurs</u>				
Composants		Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
Hydrocarbures , C6-C7, n-alc	canes ,isoalcar	nes ,cycliques ,< 5% n-hexa	ne (CAS EC921-024-6)	
Long terme, systémique, Long terme, systémique,		773 mg/kg pc/jour 2035 mg/m3		
propan-2-ol; alcool isopropyli	que; isopropar	nol (CAS 67-63-0)		
Long terme, systémique, Long terme, systémique,		888 mg/kg pc/jour 500 mg/m3	1 1	
ncentrations prédites sans e	ffet (PNEC)			
Composants		Valeur	Facteur d'évaluation	Remarques
propan-2-ol; alcool isopropyli	que; isopropar	nol (CAS 67-63-0)		
Eau douce		140,9 mg/l	1	
Empoisonnement secon Sédiments (eau douce) Sol	daire	160 mg/kg 552 mg/kg 28 mg/kg	30	Orale
. Contrôles de l'exposition				
ntrôles techniques propriés	Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.			
sures de protection individu	elle, telles qu	e les équipements de prof	ection individuelle	
Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.			
Protection des yeux/du	Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166.			
visage	norme EN 1	66.		
_	norme EN 1	66.		

374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée

d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants.

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Contact intégral : Matériau des gants : Nitrile. Porter des gants avec un délai de rupture de 480

minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à

cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. Risques thermiques

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les

contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide. Aérosol **Forme** Couleur Incolore. Odeur De solvant.

Point de fusion/point de

congélation

-88,5 °C (-127,3 °F) évalué

Point d'ébullition ou point d'ébullition initial et intervalle

d'ébullition

60 - 95 °C (140 - 203 °F)

Inflammabilité (solide, gaz) Donnée inconnue.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

2,5 en % évalué

d'inflammabilité (%)

limite supérieure

12 en % évalué

d'inflammabilité (%)

< 0 °C (< 32,0 °F) Coupelle fermée Point d'éclair

Température > 200 °C (> 392 °F)

d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Donnée inconnue.

Sans objet. pН

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Insoluble dans l'eau 2967,6 hPa évalué Pression de vapeur Densité de vapeur Donnée inconnue. Densité relative 0,76 g/cm3

20 °C (68 °F) Température pour densité

relative

Caractéristiques des particules Donnée inconnue.

9.2 Autres caractéristiques de sécurité

Famille chimique Nettoyant Propriétés explosives Non explosif. 19,89 kJ/g évalué Chaleur de combustion

(NFPA 30B)

Propriétés comburantes Non comburant.

725 g/l COV

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

Ce produit est stable dans des conditions normales. 10.2. Stabilité chimique

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Éviter les températures élevées. 10.4. Conditions à éviter

Acides. Agents oxydants forts. Chlore. Isocyanates 10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de Oxydes de carbone.

décomposition dangereux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets Informations générales

indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. L'inhalation Inhalation

prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Nom de la matière : PRECISION CLEANER PRO - Manufacturers

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire

d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation sévère

des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la

douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Le classement est basé sur méthode de calcul. Compte tenu des données disponibles, les

l oxicite aigue	Le classement est base sur methode de calcul. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Produit	Espèce	Résultats d'essais		
PRECISION CLEANER PRO				
<u>Aiguë</u>				
Cutané				
DL50	Lapin	4409 mg/kg		
Inhalation				
CL50	Rat	54974 mg/m3, 4 h		
Orale	_			
DL50	Rat	6370 mg/kg pc/jour		
Composants	Espèce	Résultats d'essais		
	s ,isoalcanes ,cycliques ,< 5% n-hexane			
<u>Aiguë</u>				
Cutané				
<i>Liquide</i> DL50	Rat	2920 mg/kg pc/jour, 24 h		
	Nat	2920 mg/kg pc/jour, 24 m		
Inhalation <i>Vapeur</i>				
CL50	Rat	25200 mg/m3, 4 h		
Orale		LoLdd Highlie, Th		
Liquide				
DL50	Rat	5840 mg/kg pc/jour		
propan-2-ol; alcool isopropylique	; isopropanol (CAS 67-63-0)			
Aiguë	,			
Cutané				
DL50	Lapin	12800 mg/kg		
Inhalation				
CL50	Rat	> 25000 mg/m3, 6 h		
Orale				
DL50	Rat	4,7 g/kg		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.			
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les crit	tères de classification ne sont pas remplis.		
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.			
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.			
Danger par aspiration	Peu probable du fait de la forme du produit.			

Informations sur les mélanges et informations sur les substances

Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE)

11,4 mg/l, 96 h

2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants Résultats d'essais **Espèce**

Poisson

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5% n-hexane

CL50

Aquatique

Aiauë

Algues CE50 Algues 30 - 100 mg/l, 72 h Crustacé CE50 Daphnie 3 mg/l, 48 h

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Aquatique

Aiguë

Poisson

Crustacé CL50 Crevette de salines (Artemia salina) > 10000 mg/l, 24 heures CL50 > 1400 mg/l, 96 heures Poisson Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)

12.2. Persistance et

dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol 0.05

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du

règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le

système endocrinien

Aucun connu

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures Déchets résiduaires

> ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à

l'élimination).

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de Emballage contaminé

> l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser

des récipients vides.

Code des déchets UE Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services

d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes

d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés

avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux

réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SDS BELGIUM

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU UN195014.2. Désignation officielle AÉROSOLS

de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.1 Risque subsidiaire -

No. de danger (ADR) Donnée inconnue.

Code de restriction en (D)

tunnel

ADR/RID - Code de 5F

classification:

14.4. Groupe d'emballage Sans objet **14.5. Dangers pour** Non

l'environnement

14.6. PrécautionsConsulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute

particulières à prendre par manipulation.

l'utilisateur

IATA

14.1. UN number UN1950 **14.2. UN proper shipping** AEROSOLS

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1 Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not applicable

14.5. Environmental hazards No

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

IMDG

14.1. UN number UN1950 **14.2. UN proper shipping** AEROSOLS

name

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.1 Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not applicable

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant

F-D. S-U

14.6. Special precautions Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

for user

14.7. Transport maritime en vrac Non établi.

conformément aux instruments

de l'OMI

ADR; IATA; IMDG



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (CAS 67-63-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

La présente fiche de toxicologie est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes : La présente fiche de données de sécurité est conforme aux lois, réglementations et normes suivantes :

Loi sur la gestion des emballages et des déchets d'emballage du 13 juin 2013

Réglementation du Ministère de la santé du 11 juin 2012 sur les catégories de substances dangereuses et de préparations dangereuses dont l'emballage doit être muni de fermetures de sécurité pour enfants et d'une indication de danger détectable au toucher

RÉGLEMENTATION DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ du 2 février 2011 sur les essais et mesures des facteurs nocifs pour la santé dans les environnements de travail

Règlement du Ministère du travail et de la politique sociale du 6 juin 2014. Relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des facteurs nocifs sur le lieu de travail (Journal des Lois 2014, n° 817)

Ordonnance hongroise relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles Décret hongrois n° 25/2000. (IX. 30.) EüM-SzCsM du Ministère hongrois de la santé et du Ministère hongrois des affaires familiales et sociales sur la sécurité chimique au travail

Loi hongroise n° 93 de 1993 sur la sécurité au travail (1993.évi XCIII.), avec ses modifications Décret du gouvernement hongrois n° 220, 2004 (VII. 21.) établissant des règles sur la protection de la qualité des eaux de surface

Décret du gouvernement hongrois n° 98/2001 (VI. 15.), sur les conditions des activités liées aux déchets dangereux, et décret du Ministère hongrois des affaires environnementales n° 16/2001 (VII. 18.), sur le registre des déchets

Loi hongroise n° XXV de 2000 sur la sécurité chimique, et Décret d'application hongrois n° 44/2000. (XII.27.) EüM [du Ministère de la santé]

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).

Plafond: Valeur limite plafond d'exposition à court terme.

CEN: Comité européen de normalisation.

CLP: Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) nº 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).

PRP: Potentiel de réchauffement de la planète.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien). Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).

MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).

MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.

PBT: Persistante, bioaccumulable, toxique.

REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Réglement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL : Short-term Exposure Limit (Valeur limite d'exposition à court terme).

TLV: Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).

TWA : Moyenne pondérée dans le temps. COV : Composés organiques volatils.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

Donnée inconnue.

Aucun(e)(s).

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Références

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Informations de formation Clause de non-responsabilité

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

CRC Industries Europe byba ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.